



Association Ornon Natation Identification
R.N.A. : W332012409 N° de parution au JO
Associations: 20110028
No SIRET SIREN: 534 441 852 00025 APE: 9312Z
Siège : Piscine Olympique 33140 Villenave d'Ornon
email : secretariat@ornon-natation.fr
site : <http://www.ornon.natation.fr> Association loi
1901 – N° Jeunesse et sports

Règlement intérieur de l'Association Ornon Natation

L'Association Ornon Natation est une structure associative permettant à chacun de ses adhérents de pouvoir pratiquer la natation sportive ou de compétition et le water-polo.

Toutes les personnes œuvrant au sein de l'Association sont adhérentes ou parents d'adhérents, et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives, etc. ...

L'adhésion à l'association Ornon Natation comprend impérativement l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur précise les règles et prescriptions indispensables au bon fonctionnement des divers groupes de l'Association Ornon Natation, dans le strict respect d'autrui, des installations et de la sécurité, il est applicable à tous ses membres. Il sert également à compléter les statuts.

Le présent règlement est élaboré par le Conseil d'Administration qui est élu lors d'une assemblée générale.

Article 2 : Modification du présent règlement

En cas de nécessité, ce règlement pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Activités Proposées

L'Association Ornon Natation a pour vocation d'apporter à chacun de ses adhérents, un développement physique et moral, ainsi qu'un esprit sportif, compétitif et amical.

- Les activités proposées par l'Association sont les suivantes : l'apprentissage et le perfectionnement des 4 nages (nage libre, brasse, dos, papillon) pour les enfants, les adolescents et les adultes dans le cadre d'une activité loisir ou compétition ;

- une section water-polo pour les enfants à partir de 12 ans, les adolescents et les adultes dans le cadre d'une activité loisir

- Lieu de pratique principal : Piscine Olympique Complexe de la piscine 145 Route de Léognan 33 140 Villenave d'Ornon

Certaines séances pourront avoir lieu dans d'autres structures.

Article 4 : Conditions d'adhésion

L'adhésion n'est considérée comme effective par l'association Ornon Natation que lorsque toutes les pièces administratives suivantes sont réunies :

- le paiement intégral de la cotisation effectué selon les modalités définies par le conseil d'administration et choisies par l'adhérent

- le certificat médical fourni qui doit indiquer qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de la natation, même en compétition.
- la licence de la FFN dûment complétée
- une photo d'identité

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Article 5 : Cotisation

Article 5-1 : Paiement cotisation

Le tarif de la cotisation est fixé annuellement et est valable pour la saison en cours, il faut ajouter le coût de la licence FFN qui ne peut être incompressible, en effet ce montant revient en totalité aux instances fédérales.

Article 5-2 : Révision

Les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit de réviser à chaque nouvelle saison sportive le montant de la cotisation. Ce nouveau montant sera alors voté en réunion du conseil d'administration.

Article 5-3 : Paiement

Le paiement de la cotisation se fait selon les modalités définies par le conseil d'administration et choisies par l'adhérent.

Les tickets CAF, coupons sportifs, participation CE et chèques vacances sont acceptés.

Aucune résiliation ne fera l'objet d'un remboursement au-delà de la 3^{ème} semaine ou du 3^{ème} cours suivant l'inscription.

Pour des raisons techniques, l'accès aux bassins peut être fermé par l'administration municipale pour la maintenance technique, ou en cas de problèmes de sécurité ou d'hygiène pouvant porter préjudice aux usagers, le temps de la réparation ou de la remise en état.

Cette fermeture ne pourra avoir d'incidence sur le montant de la cotisation.

Article 5-4 : Attribution de la carte d'adhésion

Lors de sa première adhésion, chaque nouvel adhérent recevra une carte d'adhésion, les modalités d'acquisition définies par le conseil d'administration seront expliquées lors de l'inscription.

Cette carte, identifiée par un numéro, suivra l'adhérent tout le temps de sa fréquentation au club Ornon Natation.

Son utilisation ne sera autorisée que lors des créneaux horaires définis lors de l'inscription. Il est formellement interdit de s'en servir à des fins personnelles en dehors des entraînements affectés et de l'utiliser en remplacement d'une entrée libre sous peine d'exclusion d'une semaine aux entraînements, et d'un refus immédiat à l'accès de la piscine par le personnel municipal.

Le club, ne sera nullement tenu responsable de la perte ou du vol de la carte d'adhésion d'un adhérent. Le renouvellement de sa carte d'accès sera donc à la charge de l'adhérent.

Article 6 : Les bénévoles

Sur décision des membres du Conseil d'Administration des intervenants bénévoles peuvent encadrer les groupes nageurs sous certaines conditions et selon les directives du directeur sportif.

Article 7 : Affectation dans les groupes

Pour être admis dans les groupes, les nageurs doivent répondre à différentes exigences déterminées par les entraîneurs du club :

- leur âge
- leur niveau de nage
- leur volonté à participer aux compétitions (engagement et performance)

Dans le cas d'une nouvelle adhésion, des tests sont effectués lors des premières semaines d'inscription qui permettront d'affecter les nageurs dans un groupe adapté.
En cours de saison l'entraîneur qualifié est le seul apte à déterminer le niveau de chaque adhérent et à **proposer** son affectation et son changement de groupe, c'est le conseil d'administration qui validera ou non le changement de groupe.
Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire.
Afin de préserver l'efficacité des séances, nous limitons l'effectif de chaque ligne d'eau.
En conséquence, l'appartenance et le maintien dans de tels groupes suppose l'acceptation de cette règle et le respect des créneaux fixés à l'inscription.

Article 8 : Horaires et règles

Ne pas déposer vos enfants devant l'entrée de la piscine Olympique de Villenave d'Ornon sans vérifier que celle-ci est ouverte et que l'entraîneur est présent.
Nous vous rappelons que la responsabilité du club ne commence que lorsque les enfants sont accueillis par l'entraîneur.
Les parents souhaitant attendre leur enfant doivent patienter à l'accueil ou dans les gradins de la piscine et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure fixée pour les déplacements.
Les horaires des divers groupes d'activité sont établis en fonction des créneaux horaires et du nombre de ligne d'eau mis à la disposition de l'association par la Municipalité de Villenave d'Ornon et la direction de la piscine Olympique de Villenave d'Ornon.
Le nageur et les parents s'engagent à respecter les horaires de début et de fin des entraînements qui sont fixés en début de saison.
L'accès au bassin pourra être refusé à tout enfant arrivant régulièrement au-delà de l'horaire prévu, le début de l'échauffement étant capital.
L'horaire du début de la séance s'entend au bord du bassin en tenue. Il est conseillé d'arriver quelques minutes avant le début du cours afin de se préparer.
Les jeunes nageurs se changent dans les vestiaires collectifs et apportent leurs affaires au bord du bassin où ils sont pris en charge par leur entraîneur.
Pour le bon déroulement des cours, la présence des parents au bord du bassin n'est pas autorisée (excepté consigne exceptionnelle).
En cas d'absence, le nageur ou les parents doivent en informer l'entraîneur par mail.

Article 9 : Compétitions

Le calendrier des compétitions est proposé par l'entraîneur et validé par le conseil d'administration.
Tout nageur inscrit dans les groupes compétitions (Avenir, Jeune, Junior, Master) est tenu de venir régulièrement aux séances d'entraînement et aux compétitions.
En cas d'absence, l'entraîneur ou le bureau devra être prévenu.
Tout arrangement spécifique pour les horaires doit être précisé avec l'entraîneur et accepté par lui en début de saison.
L'inscription dans un groupe compétition entraîne l'obligation de suivre les instructions générales et particulières de l'entraîneur en charge de ce groupe.
La présence aux compétitions (dont le calendrier est communiqué en début de saison) est obligatoire.
Les nageurs des groupes compétitions se doivent de respecter les engagements pris par leur adhésion au club Ornon Natation et l'acceptation de ce règlement.
Pour les compétitions sportives non prévues au calendrier, une convocation sera remise au nageur. Elle indique le lieu et l'heure du rendez-vous. Elle devra être retournée sous 4 jours à l'entraîneur.
Pour chaque compétition, l'entraîneur étant tenu de faire les engagements à l'avance (3 semaines environ), chaque nageur est tenu de prévenir son entraîneur de sa non-participation. Le forfait pour une compétition sans motif sérieux à une compétition à laquelle l'adhérent a été sélectionné et aura répondu positivement, lui sera facturé du montant de l'amende que le club devra payer. Le port du bonnet du club est obligatoire pour les compétitions de Natation Course départementales, régionales, interrégionales, nationales et internationales organisées par la Fédération Française de Natation (FFN) ainsi que pour certaines rencontres sportives.

Article 10: Dopage

Tout compétiteur, adhérent du club et pour les mineurs, son responsable légal, est censé connaître la loi et se doit de refuser toute forme de violence, de tricherie et de dopage (voir le site de l'agence Française de Lutte contre le dopage www.afla.fr).

Tout manquement entraînera une sanction exemplaire après délibération par le bureau.

Article 11 : Convention d'utilisation de la piscine

La piscine est mise à disposition de l'association Ornon Natation et donc à la disposition des adhérents par convention avec la municipalité de la ville de Villenave d'Ornon.

Au titre de leur adhésion à Ornon Natation, les adhérents ont accès à la piscine de Villenave d'Ornon uniquement lors des entraînements.

En dehors de ces entraînements, les adhérents accèdent à la piscine dans les conditions générales d'utilisation établies par le gestionnaire de la piscine, ceci impliquant notamment le paiement d'un prix d'entrée.

Toutes informations relatives aux fonctionnements de la piscine municipale de Villenave d'Ornon sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.villenedornon.fr> > Culture, sport, loisirs > Piscine olympique municipale

Article 12 : Hygiène, respect des lieux et obligations

Le règlement de la piscine Olympique municipale de Villenave d'Ornon s'applique à tous les adhérents et accompagnants.

Tout membre est tenu d'observer une attitude correcte dans ses gestes et propos tant envers les dirigeants, ses camarades, ses entraîneurs, le personnel de la piscine, les autres parents ou spectateurs et les Officiels.

Aucun écart de conduite ne sera toléré et sera sanctionné après délibération du bureau.

Le bureau se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout nageur qui ne respecterait pas les règles d'hygiène et également qui manifesterait tout manque de respect et toute attitude incorrecte qui perturberait le bon déroulement des entraînements, y compris dans les vestiaires.

L'adhérent ou l'accompagnateur se doit de respecter le matériel. Tout vol ou détérioration volontaire de matériel fera l'objet de poursuites.

En cas de problème, chaque membre est tenu d'avertir le responsable qui assure l'encadrement. Celui-ci transmettra au bureau qui prendra les mesures nécessaires.

Le port du bonnet et le respect des règles d'hygiène élémentaires sont obligatoires.

Article 13 : Officiels

Afin de pouvoir assurer les compétitions, il est souhaitable que l'un des parents des nageurs des groupes compétition ou des adhérents du groupe compétition Masters participent activement à la vie du club en passant son examen de chronométreur afin de ne pas toujours solliciter les mêmes personnes.

En l'absence de bénévoles pour ces fonctions, le Club devrait s'acquitter d'amendes. Le Club se réserve alors le droit de ne pas engager les nageurs aux compétitions pour lesquelles ils se sont qualifiés ou auxquelles ils peuvent prétendre.

Le Club offre la licence de la Fédération Française de Natation aux officiels bénévoles, mais en contre partie ils devront s'engager à officier à compétitions de natation dans la saison. Un chèque de caution du montant de la licence est obligatoire pour l'inscription.

Article 14: Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication, le club se réserve le droit de prendre des photos. L'usage de ces photos sera strictement à un but non commercial et elles pourront être diffusées sur le site internet du club (<http://www.ornon.natation.fr>).

Sur simple demande écrite des ayants droit, l'adhérent (ou son représentant légal) peut manifester son opposition.

Une attestation de droit à l'image sera signée par l'adhérent ou par son représentant légal si celui-ci est mineur et remise au club.

Article 15 : GRPD

le Conseil d'administration s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel de ses adhérents.

Article 16 : Assemblée générale

Les assemblées générales requièrent la présence de tous.

Seuls les membres actifs de plus de 16 ans présents et à jour de leur cotisation pourront participer aux débats et aux délibérations. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

Article 17 : Discrimination et comportement inapproprié

L'Association Ornon Natation se refuse tout type de discrimination et comportement inapproprié vis-à-vis d'un autre adhérent, entraîneur ou membre du club.

Le présent règlement est porté à la connaissance de l'ensemble des adhérents par sa signature ou celle de son représentant légal si l'adhérent est mineur, lors de l'inscription.

Ce règlement peut être modifié et révisé si nécessaire par le conseil d'administration, toute modification apportée à ce dernier doit être adoptée en ASSEMBLEE GENERALE.

L'adhésion à l'Association Ornon Natation de Villenave d'Ornon implique l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que celui de la piscine dont ils sont réputés avoir pris connaissance.

Tout manquement au présent règlement expose le contrevenant à des sanctions ou à une exclusion définitive du club.